

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**SÉANCE DU 4 AVRIL 2024****N° CCAS_2024DL013****Date de convocation** : 28 mars 2024**Affichage du compte-rendu** :**Nombre de conseillers en exercice** : 15**OBJET : CCAS - COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

L'an deux mille vingt quatre, le quatre avril à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Madame Christiane PUTHOD.

Présents : Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Souade KACI, Nathalie RENE, Ghislaine ARCARO, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Jeannine MATHE, Joseph RIVOIRE, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Gilles BARRET (donne pouvoir à Ghislaine ARCARO), Florence BUACHE (donne pouvoir à Serge BLAIN)

Excusés / absents : Alain VIOLLET

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

En premier lieu, afin d'examiner la réalité de la gestion, il convient de rapprocher les prévisions 2023 des résultats de 2023 :

FONCTIONNEMENT	Prévisions 2023	Réalisations 2023	Différence(s)	Taux
Dépenses	2 658 267,35 €	2 569 283,47 €	88 983,88 €	96,65 %
Recettes	2 658 267,35 €	2 736 450,19 €	- 78 182,84€	102,94 %

INVESTISSEMENT	Prévisions 2023	Réalisations 2023	Différence(s)	Taux
Dépenses	81 291,61 €	19 032,58 €	62 259,03 €	23,41 %
Recettes	81 291,61 €	54 985,93 €	26 305,68 €	67,64 %

Le compte administratif de l'année 2023 a donc été arrêté aux résultats suivants :

SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Fonctionnement	2 569 283,47 €	2 736 450,19 €	167 166,72 €
Investissement	19 032,58 €	54 985,93 €	35 953,35 €
Excédent global de clôture 2023			203 120,07 €

1- SECTION DE FONCTIONNEMENT

1-1- Les dépenses :

Le taux d'exécution des dépenses de fonctionnement est réalisé à hauteur de 96,65 %.

Les dépenses par service ou action se répartissent de la manière suivante :

Île aux Enfants	51,37 %
Petits Gônes	19,70 %
Relais petite enfance	9,09 %
Subvention au SAAD	7,77 %
Gestion générale	6,65 %
Action sociale (en faveur des anciens et des plus démunis)	4,17 %
Guichet unique	0,69 %
LAEP	0,47 %
Semaine petite enfance	0,09 %

Soit pour la petite enfance : près de 81,41 % (hors ventilation des charges de gestion générale).

1-1-1- Charges à caractère général :

Ce chapitre a été consommé à hauteur de 80,00 %¹.

Certaines dépenses prévues au budget 2023 n'ont pas été réalisées.

Tel a été le cas pour les achats et prestations suivantes :

- Les achats de repas, compte 604, pour les enfants des Petits Gones (- 8 454,19 €) du fait d'une prévision prudente. Il en est de même pour le compte 60623 alimentation des enfants accueillis par l'île aux enfants(- 7 551,82 €), pour les dépenses liées aux bâtiments (eau, gaz et électricité pour – 21 695,21 €). Les anticipations budgétaires d'inflation ont été supérieures à la réalité des coûts.
- La non-réalisation des dépenses en matière de produits d'hygiène (compte 60631) s'explique essentiellement par la diminution des achats de protection contre le COVID 19 : -1 061,43 €.
- En 2023, certaines dépenses n'ont pas été réalisées car il n'y a pas eu de besoins. C'est le cas pour les dépenses prévues pour l'achat des petits consommables tels des petites fournitures électriques ou de plomberie (compte 6068 : - 861,27), pour l'achat de petites fournitures par les services techniques (compte 60632 : - 1 255,27 €), pour l'entretien des bâtiments (compte 615221 : - 2 774,26 €), pour les contrôles complémentaires aux prestations déjà réalisées en matière de recherche de légionelle (compte 611 : -1 027,32 €), et pour l'entretien du mobilier (compte 61558 : - 1 467,52 €), pour le renouvellement des vêtements de travail qui sont distribués en fonction des besoins (compte 60636 : 1 303,54 €), ainsi que pour les frais de déplacements (compte 6251 : -1 389,79 €).

¹En 2023, le montant total des dépenses à caractère général est de 246 279,78 €.

- La non réalisation du compte 6188 (- 1 438,50 €) s'explique par les séances d'analyse de la pratique des personnels et de la direction de l'ile aux enfants et des petits gînes qui n'ont pas été réalisées en totalité, du fait de l'absence pour maladie des intervenants.
- Aucun marché n'ayant eu le besoin d'être renouvelé en 2023, et une seule annonce pour un recrutement ayant été réalisée en 2023, la somme prévue de 1 000,00 € n'a été réalisée qu'à hauteur de 90,00 € (compte 6231: - 910,00 €).
- Les formations payantes du personnel ont été réalisées en fonction des demandes et besoins (compte 6184) : - 6 804,69 €.

A contrario, d'autres dépenses ont augmentés :

- Le coût de la maintenance des structures (compte 6156 : +1 751,44 €), et les frais de nettoyage (compte 6283 : + 1 008,34 €) dus à des besoins supplémentaires.
- Les services bancaires et assimilés ont augmentés du fait de la suppression des régies au cours de l'année 2023 laissant la possibilité aux usagers de payer par CB via le site payfip et de payer par CESU dématérialisés (+ 78,30 €).

Ce chapitre enregistre également les dépenses liées au repas de la municipalité en faveur des anciens et les colis de Noël. En effet, chaque année le CCAS propose aux personnes âgées de 70 ans et plus le choix entre participer au repas de la municipalité (compte 6232) ou recevoir un colis de Noël. (compte 60623).

- En 2023, contrairement à 2022 et 2021 en raison de la crise sanitaire (livraison de plateau repas directement à domicile), le repas de la municipalité n'a pas pu se tenir.

Le montant total des repas s'est élevé à :

- En 2023 : 12 686,08 € pour 406 personnes
- En 2022 : 10 413,90 € pour 378 personnes (livraison de repas à domicile)
- En 2021 : 15 227,47 € pour 552 personnes (livraison de repas à domicile)
- En 2020 : 13 290,44 € pour 486 personnes
- En 2019 : 12 750,43 € pour 475 personnes
- En 2018 : 11 899,05 € pour 451 personnes
- En 2017 : 11 869,14 € pour 405 personnes
- En 2016 : 10 814,65 € pour 369 personnes

- Il a également distribué des colis de Noël (compte 60623).

En 2023, 780 colis ont été remis aux seniors de plus de 70 ans : 465 colis ont été distribués à des personnes seules et 315 colis à des « couples ».

Pour mémoire :

- En 2022, 715 colis ont été remis : 435 colis ont été distribués à des personnes seules et 280 colis à des « couples ».
- En 2021, 630 colis ont été remis : 415 colis ont été distribués à des personnes seules et 215 colis à des « couples ».

Le coût des colis s'est élevé à un montant total de 12 873,05 € en 2016, 12 756,25 € en 2017, 16 424,10 € en 2018, 16 532,00 € en 2019, 14 594,73 € en 2020, 14 163,73 € en 2021, 17 118,81 € en 2022 et 20 673,26 € en 2023.

1-1-2- Charges de personnel :

La masse salariale 2023 est le reflet de la mise en œuvre du service public de l'action sociale et de la petite enfance en matière de gestion des ressources humaines.

En 2023, les crédits ouverts ont été consommés à hauteur de 99,89 %. Aussi, le montant total des dépenses afférentes au personnel est de 2 073 682,68 €.

Ce montant de dépenses de personnel est le résultat des déroulements de carrière des agents du CCAS (accroissement naturel du Glissement Vieillesse Technicité, reclassements réglementaires, avancement d'échelon, avancement de grade).

De plus, elle est le résultat des incidences des réglementations sociales qui s'imposent aux collectivités et spécifiquement pour l'année 2023, la revalorisation du SMIC au 1^{er}

janvier 2023 à hauteur de +1,81 % et au 1^{er} mai 2023 à hauteur de +2,22 %, auquel il convient de rajouter l'évolution de la valeur du point d'indice du 1^{er} juillet 2023, portant la valeur du point mensuelle à 4,92 contre 4,85 auparavant.

Il prend en considération le versement du complément de traitement Indiciaire sur une année pleine et avec la reprise d'antériorité à avril 2022 pour les certains personnels du CCAS.

La masse salariale retrace également l'effectivité des divers recrutements d'agents non titulaires pour remplacement réalisés au cours de l'année 2023 permettant le renouvellement des équipes et des compétences en matière d'action sociale, ainsi que dans le domaine de la petite enfance, par le maintien du taux d'encadrement.

Enfin, la masse salariale 2023 prend en considération les décisions prises en 2022 et 2023 comme la mise en œuvre du RIFSEEP aux agents du CCAS, l'augmentation de la valeur faciale des tickets restaurants, l'augmentation de la participation employeur à la prévoyance, ou encore la mise en place du Forfait Mobilités Durables.

La masse salariale traduit également des dépenses relatives à la mise en œuvre effective des mises à disposition du personnel ville auprès du CCAS. Ces mises à disposition reflètent en effet la structuration des services fonctionnels de la ville réalisant par mutualisation des missions pour le compte de l'action sociale et permettant ainsi aux agents du CCAS de se centrer sur leur cœur de métier.

L'exécution forte des crédits s'explique aussi par les éléments spécifiques et exceptionnels propres aux situations individuelles de certains agents avec une requalification de la typologie de l'absence sur plusieurs mois entraînant le versement auprès des agents de salaires à taux plein, ce qui explique également le montant important des remboursements réalisés par l'assureur statutaire au compte 6419 «remboursements sur rémunérations».

1-1-3 Autres charges :

- Subventions versées :

En 2023, la subvention attribuée au SAAD a été versée à hauteur de 100% soit 199 664,71 €.

Quant à la subvention attribuée au Comité des Œuvres Sociales, elle a été mandatée à hauteur de 9 850,00 €.

- Les aides en faveur des personnes démunies :

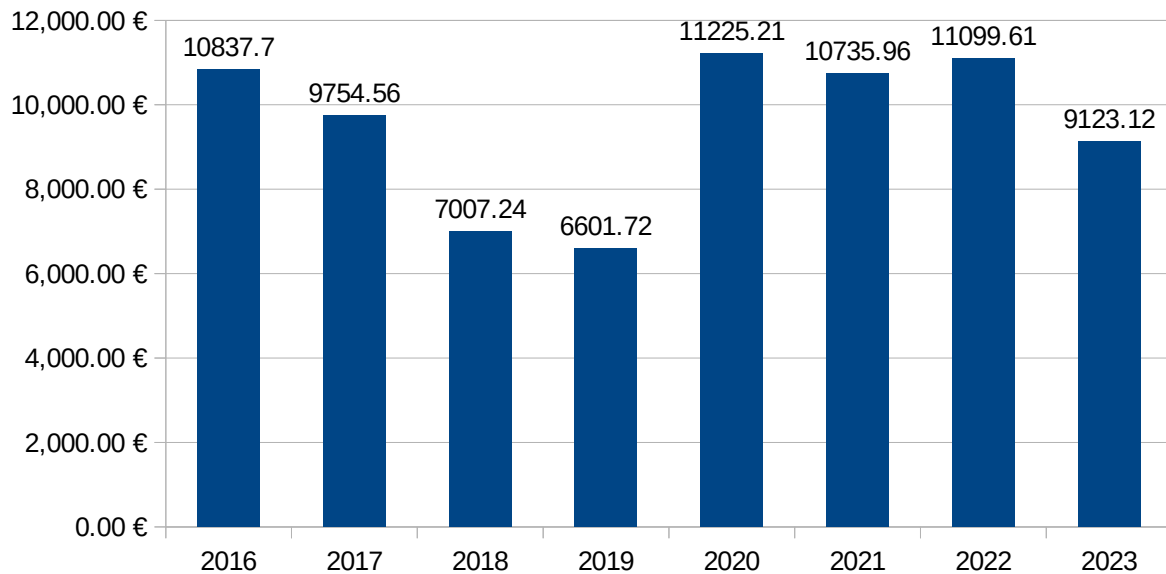
Ces secours sont mobilisables uniquement en cas d'absence de dispositif de droit commun qui doivent être sollicités en priorité par l'assistante sociale du CCAS. Ce montant n'est donc pas le reflet de la pauvreté sur le territoire communal mais seulement la contribution du CCAS qui intervient donc de manière « supplétive » en dernier ressort.

15 secours financiers ont été versés à hauteur de 9 123,12 € (compte 65134).

Pour mémoire, ont été attribués 25 secours à hauteur de 11 099,61 € en 2022, 18 secours à hauteur de 10 735,96 € en 2021, 26 secours (pour 11 225,21 €) et 21 aides exceptionnelles en raison de la crise sanitaire (pour 3 280 €) à hauteur totale de 14 505,21 € en 2020, 16 secours à hauteur de 6 601,72 € en 2019, 16 secours à hauteur de 7 007,24 € en 2018, 23 secours à hauteur de 9 754,56 € en 2017 et de 10 837,70 € en 2016.

Et ils évoluent de la manière suivante depuis 2016 :

Aides financières de 2016 à 2023



En 2023, le CCAS a attribué 3 nuitées d'hôtel pour 1 personne pour un total de 202,50 € (compte 65138), et en accompagnement de son public pour l'aide au transport, a pris en charge 14 abonnements TCL et 5 créations de carte pour un total de 170 € (compte 65134). De plus, le CCAS a acheté un carnet de 10 ticket TCL pour le somme de 47,00€ (compte 65138)

Aucun prêt d'honneur n'a été accordé en 2023. Pour mémoire, 1 prêt avait été versé à hauteur de 1 437,00 € en 2022 (compte 274).

Concernant les aides alimentaires :

L'aide alimentaire est organisée dans le cadre d'un marché sous forme de Chèques d'Accompagnement Personnalisé (CAP). Ces chèques ont une valeur faciale de 5 € et peuvent être utilisés pour des achats alimentaires, d'hygiène et d'énergie.

En 2023, le montant des tickets CAP achetés (compte 65133) s'est élevé à 5 200,00 € (dont 1 315,00 € rendus pour incinération qui feront l'objet d'un titre de recettes en 2024) soit 3 815 € distribués sur l'année, contre 3 500,00 € en 2022 et 5 300,00 € en 2021.

Au final en 2023, le montant de ces aides, prêts et autres secours s'est élevé à 13 357,62 € (CAP rendus déduits) contre 17 098,00 € en 2022, 17 410,66 € en 2021, 29 535,71 € en 2020, 17 361,52 € en 2019, 16 295,64 € en 2018, 19 931,56 € en 2017, et 26 390,55 € en 2016.

- Les amortissements :

En 2023, le montant des amortissements a été mandaté à hauteur de 24 043,41 €.

- les autres charges de gestion courante et exceptionnelles :

Elles sont constituées de la régularisation des centimes relative à la retenue à la source pour 1,63 € et par des intérêts moratoires pour retard de paiement de factures à hauteur de 82,31 €.

En 2023, un reversement au Comité des Œuvres Sociales des chèques déjeuner perdus ou périmés de l'année 2021 (article R3262-14 du Code du Travail) a été effectué à hauteur de 629,00 €.

Par ailleurs, le montant des créances douteuses s'est élevé à 211,00 € pour 2023².

²Pour mémoire, par délibération N° CCAS_2023DL049 du 8 novembre 2023 le conseil d'administration a approuvé la mise en place de provisions pour créances douteuses ainsi que sa régularisation annuelle.

1-2- Les recettes :

Le taux de réalisation des recettes est de 102,94 %. Les recettes sont principalement constituées :

1-2-1 De la subvention de la ville :

Prévu au Budget Primitif à hauteur de 1 204 347,43 €, abondée de 100 000 € par décision modificative, elle a été versée en 2023 pour un montant de 1 304 347,43 €.

1-2-2 Des participations de la Caisse d'Allocations Familiales de Lyon :

Le CCAS perçoit chaque année des recettes liées à l'activité des services de la petite enfance : la Prestation de Service Ordinaire pour les établissements d'accueil du jeune enfant et la Prestation de Service pour les RPE.

En 2023, initialement prévu à hauteur de 800 000 €, puis augmenté de 50 300 € par décision modificative, le compte 747888 enregistre un réalisé de 850 300 €.

Cette augmentation s'explique par une estimation prudente du budget 2023, les participations de la CAF dépendant de la fréquentation des enfants dans les structures et a fait l'objet d'une réforme qui reste complexe à maîtriser.

1-2-3. Du résultat de fonctionnement 2022 reporté :

Il s'agit du report de l'excédent constaté en 2022 pour un montant de 211 819,92 €.

1-2-4. Des produits des services :

Il s'agit des factures acquittées par les familles en fonction des heures de garde des enfants aux Petits Gônes et à l'Île aux Enfants.

À l'Île aux Enfants : le nombre d'enfants accueillis est de 117 (contre 90 en 2022, 103 en 2021, 105 en 2020, 109 en 2019 et 119 en 2018). Le nombre d'heures réalisées s'élève à 101 504 (contre 99 148 en 2022, 93 814 en 2021, 75 447,75 en 2020, 105 697 en 2019 et 103 874 en 2018).

Aux Petits Gônes : au total 73 enfants ont été accueillis (contre 80 en 2022 et 2021, 85 en 2020, 89 en 2019 et 104 en 2018) en accueils réguliers et occasionnels. Le total d'heures réalisées en 2023 est de 40 049 (contre 42 783 en 2022, 38 894 en 2021, 30 624 en 2020, 43 320 en 2019 et 42 651 en 2018) et le taux d'occupation « financier » est de 64,76 % (contre 69,67 % en 2022, 63,93 % en 2021, 59,76 % en 2020, 73,19 % en 2019 et 72,08 en 2018).

Les participations familiales ont été encaissées à hauteur de 253 570,42 €, contre 282 049,30 € en 2022, 273 184,91 € en 2021, 191 941,45 € en 2020, 258 558,89 € en 2019 et 240 062 € en 2018.

1-2-5. Des atténuations de charges de personnel (108 366,88 €) :

En 2023, elles sont constituées par :

- des remboursements, pour un total de 107 910,21 € réalisés par l'assureur statutaire, des frais de personnel en position d'arrêt maladie mais également d'éléments spécifiques et exceptionnels propres aux situations individuelles de certains agents avec une requalification de la typologie de l'absence sur plusieurs mois entraînant le versement auprès des agents de salaires à taux plein. Il faut rappeler que les métiers de la petite enfance sont particulièrement exposés aux risques professionnels et font l'objet d'une prise en charge préventive,

- un remboursement de cotisations suite à une validation de
- de la régularisation de la paie d'un agent à hauteur de 63,10 €.

1-2-6. Divers produits de gestion courante et exceptionnels (2 067,55 €)

Non budgétées en totalité pour des raisons liées aux aléas de perception conjuguées à l'exigence de sincérité budgétaire, ces recettes correspondent à :

- des remboursements de chèque d'accompagnement personnalisé 2022 à hauteur de 40 €,
- des remboursements de titres restaurant périmés millésime 2021 pour 629,00 €,
- des régularisations de paies (arrondis des prélèvements à la source) pour 1,43 €,
- d'un remboursement de la part de notre assureur responsabilité civile suite à la mise à jour du montant de la basse de calcul 2021 à hauteur de 115,90 €,
- d'un remboursement partiel de 144,00 € pour un matériel défectueux,
- l'attribution de pénalités de non conformités au titulaire du marché de livraison de repas pour les petits gones (200,00 €) et au titulaire du marché de maintenance du matériel de restauration (400,00 €).

1-2-7. Du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement d'entretien des bâtiments réalisées en 2021 (120,08 €), d'une participation financière pour l'embauche de deux services civiques de mars à mai 2023 pour 356,32 € et d'aides relatives aux contrats Parcours emploi Compétences (6 038,81 €).

L'exécution des dépenses et des recettes permet au final de dégager un résultat excédentaire de 167 166,72 € contre 211 819,92 € en 2022, 360 267,96 € en 2021, 170 050,43 € en 2020, 136 696,45 € en 2019, 136 713,18 € en 2018, 182 477,50 € en 2017, 112 763,35 € en 2016, 222 655,42 € en 2015 et 315 462,28 € en 2014.

2 - SECTION D'INVESTISSEMENT :

2-1- Les recettes :

Le taux de réalisation des recettes d'investissement est de 67,64 %.

Ces recettes d'un montant total de 54 985,93 € sont principalement constituées :

- des amortissements (24 043,41 €),
- du FCTVA (4 550,91 €),
- du report du résultat d'investissement 2021 (26 391,61 €).

Aucun prêt d'honneur n'a été attribué en 2023.

2-2- Les dépenses :

Le taux de réalisation en matière de dépenses d'investissement est de 23,41 %.

Elles sont constituées pour l'essentiel par l'acquisition de matériel et de mobilier.

Île aux Enfants :

Les dépenses liées à l'investissement représentent 12 997,54 € TTC pour l'année 2023 correspondant aux achats de :

- mobiliers (tables extérieures, mobilier de bureau et de rangement, cloisons pour WC),
- divers matériels (tapis de sol, chauffe biberons, trotteurs, baby-relax, poubelle à pédale, dalles sensorielles...).

Les Petits Gones :

Les dépenses liées à l'investissement représentent 885,54 € TTC pour l'année 2023 correspondant aux achats de :

- mobiliers (meubles de cuisine),
- jeux extérieurs.

Administration du CCAS :

Les dépenses liées à l'investissement représentent 4 392,15 € TTC pour l'année 2023 correspondant aux achats de :

- mobiliers (fauteuil de bureau, meuble pour aménagement de la nouvelle salle de repas au CCAS),
- divers matériels (petits matériels pour le logement d'urgence, pour aménagement de la nouvelle salle de repas au CCAS),

Relais petite enfance :

Les dépenses liées à l'investissement représentent 757,35 € TTC pour l'année 2023 correspondant aux achats de :

- assises,
- sèche linge.

Aucun prêt d'honneur n'a été attribué en 2023.

En conséquence, en l'absence du Président qui a quitté la salle, le conseil d'administration :

- **ADOpte** favorablement les comptes 2023 qui sont présentés et qui dégagent un excédent global de clôture de 203 120,07 €.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,